



Bégard, le 17 février 2025

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT à l'occasion de l'organisation de la
manifestation sportive « la Bégarroise » le dimanche 20 avril 2025
organisée par l'Amicale Cyclotouriste Bégarroise**

SG/KC – 19-02/25

Le Maire de Bégard,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association l'Amicale Cyclotouriste Bégarroise à l'occasion de
l'organisation d'une épreuve sportive le 20 avril 2025,
Considérant que pour des raisons de sécurité à l'égard des participants, du public et des
riverains, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera temporairement limitée à 30 km/h rue de Guingamp, du rond-point du Lann Vear au rond-point de la barrière rouge afin de sécuriser le départ et l'arrivée des différentes épreuves sportives s'effectuant sur le parking de la MJC, 17 rue de Guingamp.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la MJC dès 6h00, dans un périmètre délimité par des barrières pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'épreuve sportive se déroulera sous le régime du code de la route, sans priorité de passage.

ARTICLE 4 : L'ensemble de cette réglementation sera applicable le 20 avril 2025 et ce jusqu'à la fin du passage des participants.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont chargés de la matérialisation du présent arrêté, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Les organisateurs
- Les services municipaux

Le Maire

Vincent CLECH